

POD MAATSCHAPPELIJKE INTEGRATIE  
BETER SAMEN LEVEN  
SPP INTEGRATION SOCIALE  
MIEUX VIVRE ENSEMBLE



Boulevard Roi Albert II 30  
B – 1000 Bruxelles  
T. +32 2 508 85 86  
[question@mi-is.be](mailto:question@mi-is.be)  
[www.mi-is.be](http://www.mi-is.be)

Mesdames les Présidentes  
Messieurs les Présidents  
Des centres publics d'action sociale

**Objet : circulaire concernant le rapport unique — accès à l'application web  
rapport unique 2017**

Service. Service Subsidés et marchés publics

Date:  
Annexe(s):

Votre lettre du :  
Vos références :  
Nos références :

## **1. Introduction**

Les CPAS doivent rendre chaque année un rapport sur les subventions reçues de l'Etat fédéral.

Ce rapport s'effectue par le biais de l'application web « Rapport unique »

L'application reprend les 6 mesures suivantes :

- les garanties locatives
- la subvention majorée de l'Etat pour les initiatives spécifiques d'insertion sociale
- les clusters
- le Fonds Gaz Electricité
- les frais de personnel dans le cadre de l'article 40 de la loi du 26 mai 2002
- la participation et activation sociale



## 2. Calendrier

L'application web « Rapport unique » sera disponible sur le Portail de la Sécurité Sociale fin janvier 2017.

Pour y accéder, cliquez sur Rapport Unique ou

- introduisez dans votre navigateur internet <https://professional.socialsecurity.be;>
- cliquez deux fois sur la rubrique «*Fonctionnaires et autres professionnels*» ;
- cliquez ensuite sur la rubrique «*CPAS & SPP Intégration sociale*»;
- pour arriver directement à la page permettant de choisir le «Rapport *Unique*».

Les différents modules peuvent être remplis séparément et être transmis à l'administration à des dates différentes. Toutefois, la date finale pour l'envoi des différents rapports est le **28 février 2017.**

## 3. Suivi et signature électronique

En vue de respecter les prescrits légaux, la signature électronique du Secrétaire ou du directeur général et celle du Président ou de son délégué doit être apposée sur chacun des formulaires du rapport unique avant l'envoi de ceux-ci.

Toutes les modalités pratiques en rapport avec la signature électronique sont disponibles dans la circulaire du 15 décembre 2008.

Il est recommandé de contrôler au préalable l'accès au site de la Sécurité sociale de tous les utilisateurs du programme (validité de la carte d'identité, code PIN lié à la carte connue,...).



Le cas échéant, il y a lieu de faire les démarches nécessaires auprès de l'administration communale dont dépend l'utilisateur du programme ou de prendre contact le plus rapidement possible avec le conseiller en sécurité.

#### **4. Connexion**

Les personnes dont le rôle aura été défini dans l'application de gestion des accès au Portail de la sécurité sociale pourront se connecter au moyen d'une carte d'identité électronique à l'adresse mentionnée plus haut.

#### **5. Helpdesk**

Si l'utilisateur de l'application Web « Rapport Unique » rencontre des problèmes techniques, il prendra contact avec la Smals soit par e-mail à l'adresse [Ocmw-cpas@smals.be](mailto:Ocmw-cpas@smals.be) soit par téléphone au numéro 02/787 58 28.

Pour les questions relatives au contenu des modules, vous pouvez vous référer aux manuels explicatifs, et le cas échéant prendre contact avec le FrontOffice à [question@mi-is.be](mailto:question@mi-is.be) ou au numéro de téléphone 02/508 85 86.

Le manuel informatique est à votre disposition sur le site du portail de la sécurité sociale dans la même rubrique que le rapport unique.

Le manuel relatif au contenu des modules est disponible quant à lui en cliquant sur : [Manuel](#) ou :

- introduisez dans votre navigateur internet <https://professional.socialsecurity.be;>

- cliquez deux fois sur la rubrique «*Fonctionnaires et autres professionnels*» ;
- cliquez ensuite sur la rubrique «*CPAS & SPP Intégration sociale*» ;
- cliquez ensuite sur «*Rapport Unique*» ;
- cliquez enfin sur «*Manuel : comment introduire ?*»

Je vous prie de croire, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME,  
de l'Agriculture et de l'Intégration sociale,



Willy Borsus